Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260623-DEC2026_72-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-72

Objet : Point Info Tourisme 2026

Le Bureau Communautaire de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2024/237 du 17 décembre 2024 portant création d'un office de tourisme Intercommunal ;

VU la délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

VU le Bureau Communautaire du 23 juin 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la politique touristique intercommunale, un point d'accueil info-tourisme a été mis en place en 2024 et 2025 à Saint-Aubin-du-Cormier, à titre expérimental. Ces premières saisons ont donné des résultats satisfaisants, justifiant la poursuite de cet accueil sous une forme hybride : présence alternée entre le local de Saint-Aubin-du-Cormier et d'autres lieux fréquentés du territoire, notamment lors d'événements ou sur des sites naturels.

Le local de Saint-Aubin-du-Cormier, mis gratuitement à disposition en 2024, et soumis à un loyer de 150 € en 2025, fera en 2026 l'objet d'une location pour un montant forfaitaire mensuel de 100 €, proposé par la commune (tarif réduit par rapport à la grille habituelle). L'occupation s'étendra de juin à mi-septembre inclus, pour un coût total de 350 €.

Le local accueillera également, en complément, des commerçants profitant de la boutique éphémère, et qui contribueront à assurer un premier niveau d'accueil touristique (distribution de documentation) en l'absence ponctuelle de l'agent itinérant.

Afin de sécuriser juridiquement l'occupation du local, une convention doit être signée entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Cette convention nécessite l'aval du Bureau Communautaire.

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser le Président à signer la convention de location entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, pour la mise à disposition du local destiné à l'accueil touristique saisonnier, pour la période de juin à mi-septembre 2026, au tarif de 100 € par mois, soit un montant total de 350 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260623-DEC2026_72-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 23 juin 2026.

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ